

ISSUE 1

# NEWSLETTER

JANUARY 2012



Forum  
Compliance  
.be

## IN THIS ISSUE:

<b>FATCA: LE FISC US MONTRE LES DENTS</b>	<b>2</b>
<b>LA FSA SE FÂCHE</b>	<b>2</b>
<b>PRIP'S: LES PRODUITS D'INVESTISSEMENT RETAIL</b>	<b>3</b>
<b>UK BRIBERY ACT</b>	<b>3</b>
<b>ÉVASION FISCALE: UN SUISSE CONDAMNÉ</b>	<b>3</b>
<b>ABUS DE MARCHÉ: LA COMMISSION DURCIT LE TON</b>	<b>4</b>
<b>DODD-FRANK ACT</b>	<b>6</b>

## LINKS TO NEW REGULATIONS:

### PRIPS

[Consultation de la Commission](#)

### MAD

[Proposition de directive](#)

[Proposition de règlement](#)

### EMIR

[Proposition de règlement](#)

### UCITS V

[Consultation de la Commission](#)

### DIRECTIVE AIFM

### IMD

[Consultation de la Commission](#)

## VOTRE BULLETIN D'INFORMATION EST NÉ

Chers Membres,  
Chers Lecteurs,

A l'aube de cette nouvelle année, le Forum Compliance est ravi de vous offrir la toute première édition de sa Newsletter.

Les nombreuses réglementations que les Compliance Officers sont et seront amenés à transposer avec efficacité et pragmatisme (MiFID II, PRIPs, EMIR, IMD, MAD, UCITS IV et V...) mais aussi les décisions de justice ainsi que les prises de positions des régulateurs européens, voire leurs sanctions, en relation avec la protection de l'investisseur sont croissantes et créent des précédents qui présentent un intérêt tout particulier pour notre métier.

Qui plus est, il faut également tenir compte de législations étrangères qui ont un effet extra-territorial. On pense notamment au Dodd-Frank Act ou à FATCA aux Etats-Unis ou encore au Bribery Act au Royaume-Uni.

## MIFID 2

De Europese Commissie heeft haar voorstellen voor de herziening van MiFID gepresenteerd. Deze bestaan uit een

Comme vous le savez le Forum Compliance, association de fait, a pour objectifs de sensibiliser les Compliance Officers aux matières légales et réglementaires qui relèvent de leurs domaines de compétence dans le secteur financier et des assurances; de favoriser l'échange d'idées et d'expériences par des rencontres, des débats, des groupes de travail, des conférences; de promouvoir et de défendre le statut des Compliance Officers; de représenter la fonction, notamment au niveau des autorités de contrôle et de développer des contacts avec d'autres associations européennes ayant un objet analogue.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'administration du Forum a été encouragé à produire régulièrement une Newsletter qui n'a d'autre ambition que de se vouloir informative.

Vous y trouverez, nous l'espérons, des sources d'inspiration utiles. Toutes suggestions

sont les bienvenues. Si vous souhaitez voir aborder certains sujets, nous vous serions reconnaissants de nous le faire savoir. Si des questions d'ordre général vous taraudent et que vous voudriez les voir traitées, dites-le nous et nous tenterons d'y répondre.

Enfin et surtout, si parmi vous il est des âmes d'auteurs ou des plumes alertes, n'hésitez pas à nous soumettre vos propositions (en néerlandais, français ou anglais).

Le Conseil d'administration se joint à moi pour vous adresser de sincères souhaits d'épanouissement professionnel et personnel en cet an neuf et toute la réussite que les efforts méritent pour relever les défis qui nous attendent. Excellente année à tous !

Marie-France De Pover  
Présidente

[richtlijn](#) en een [verordening](#) beogen om de transparantie van de financiële markten uit te breiden en de bescherming

van de beleggers verder te versterken. Dit nieuwe kader zal ook regels vastleggen voor alle verhandelingsactivi-

teiten. Terwijl MiFID al de multilaterale verhandelings-systemen en de gereglemte markten omvatte, zal deze herziene versie ook de georganiseerde verhandelings-systemen in het reglementair kader opnemen. Het

is ook de bedoeling dat alle operators die aan algoritme-trading doen, het voorwerp vormen van een aangepaste regelgeving. De voorstellen gaan de rol en de bevoegdheden van de regelgevende instanties uitbreiden. MiFID

II legt striktere normen vast voor het portefeuillebeheer, het beleggingsadvies en het aanbod van complexe financiële producten, zoals gestructureerde producten.

## FATCA - LE FISC AMÉRICAIN MONTRE LES DENTS

De nouvelles dispositions légales, désignées sous le nom de "[Foreign Account Tax Compliance Act](#)" (FATCA) ont été édictées. Ces nouvelles règles permettent au fisc américain de consulter tous les avoirs en compte ou en titres de personnes assujetties à l'impôt US auprès de toutes les banques, dans le monde entier. Pour imposer FATCA, les USA appliqueront dès 1er janvier 2013 un impôt à la source de 30 % sur tous

les paiements de revenus US. En font partie les intérêts, les dividendes et les produits de la vente de titres d'origine américaine. La perception de l'impôt à la source ne peut être évitée par une banque que si elle conclut un accord avec l'autorité fiscale américaine (IRS). Les organismes financiers se voient obligés, en vertu de FATCA, de communiquer périodiquement et automatiquement aux autorités fiscales américaines

l'identité et les avoirs de leurs clients assujettis à l'impôt aux USA. Les conditions auxquelles les prestataires de services financiers non américains devront se soumettre sont fondamentalement modifiées en ce qui concerne leurs clients qui sont des personnes US. Celles-ci devront autoriser leur banquier à informer l'IRS.



## LA FSA SE FÂCHE

Le gendarme du secteur financier britannique, la Financial Services Authority (FSA), a infligé une amende de 10,5 millions de livres (12 millions d'euros) au groupe bancaire HSBC pour avoir recommandé à des personnes âgées d'acheter de produits financiers dont l'horizon de placement dépassait leur espérance de vie. L'âge moyen des 2.500 clients concernés par ce dossier approchait 83 ans.

L'un d'eux, âgé de 94 ans, avait une espérance de vie de trois ans et trois mois, a précisé la FSA. NHFA, une filiale de HSBC, a trompé la confiance de ses clients les plus vulnérables en leur vendant des produits inadaptés. Ce genre de comportement entâche la réputation de tout le secteur financier. Outre cette amende, NHFA devra payer des dédommagement à concurrence de 29,3 mil-

lions de livres. L'amende infligée au groupe HSBC est la plus lourde jamais appliquée dans un dossier touchant aux activités de banque retail.

Le groupe HSBC a présenté ses excuses et a cessé, en juillet dernier, la commercialisation de nouveaux produits de retraite à long terme auprès de clients âgés.

**10,5 millions de livres (12 millions d'euros) d'amende pour mauvais conseils**

## PRIP'S: RETAILBELEGGINGSPRODUCTEN

De retailbeleggingsproducten (beveks, gestructureerde producten, tak 23-) bieden kleine beleggers toegang tot de financiële markten. Maar die producten zijn vaak complex en moeilijk te begrijpen. De verdelers ervan kunnen in belangenconflicten verwikkeld geraken aangezien ze vaak worden vergoed door de emittenten van die pro-

ducten en niet rechtstreeks door de beleggers zelf.

Deze producten zijn doorgaans zowel op Europees als nationaal niveau gereguleerd, maar vaak onsamenhangend. Die incoherentie is een bron van risico's voor de bescherming van de belegger. De Europese Commissie streeft ernaar alle ver-

eiste elementen te verzamelen om de koers te bepalen voor een verbetering van de Europese reglementering die van toepassing is op de markten van financiële producten die aan particulieren worden verkocht.



## LE "UK BRIBERY ACT"

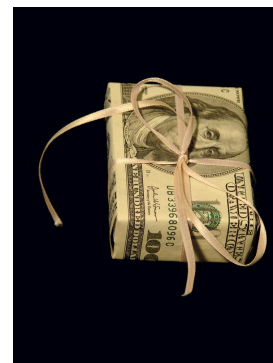
Le [UK Bribery Act](#) est la loi anti-corruption la plus draconienne au monde en matière de lutte contre la corruption au sein des entreprises. Il réprime la corruption sous toutes ses formes, qu'elle soit active ou passive, privée ou publique, locale ou étrangère. Le UK Bribery Act introduit un nouveau délit: le défaut de prévention de la corruption qu'il sanctionne par une amende illimitée.

Il implique la mise en place de mesures préventives pour toute entreprise qui a une activité au Royaume-Uni ou qui est partenaire d'entreprises soumises au UK Bribery Act.

Ces mesures doivent être proportionnées à la taille de l'entreprise et aux risques concrets de corruption. Pour cela, il faut dresser une cartographie des risques afin d'y adapter les règles et procédures. Cette démarche

doit être soutenue de manière forte et claire par les hauts dirigeants de la personne morale concernée.

Certains pays ont déjà créé des obligations similaires au UK Bribery Act, comme l'Espagne, et plusieurs autres y songent, sous la pression de l'OCDE. Dans une économie mondialisée, il est inutile et dangereux de négliger la mise en place de ces procédures internes.



## ÉVASION FISCALE : UN SUISSE CONDAMNÉ AUX USA

Un ex-salarié d'UBS a été condamné par un tribunal de Miami à cinq ans de prison avec sursis pour avoir aidé des clients à frauder le fisc américain. Il a plaidé coupable de complicité d'évasion fiscale, reconnaissant avoir géré entre la fin des années 1990 et 2008 des centaines de comptes non déclarés pour des con-

tribuables américains. Il faisait partie des banquiers et conseillers financiers qui recommandaient à leurs clients de ne pas se dénoncer au moment où le fisc leur offrait, en 2009, d'échapper à des poursuites et de négocier leur redressement fiscal s'ils révélaient volontairement leurs avoirs étrangers. Ses

activités avaient été mises au jour par une enquête du fisc. Elles ont mené à son arrestation en novembre 2010. La relative clémence de la cour s'explique par sa coopération avec les enquêteurs, qui a permis la mise en cause de plusieurs de ses compatriotes pour des faits similaires.

**Le tourisme  
fiscal devient  
un sport  
dangereux**

## ABUS DE MARCHÉ: LA COMMISSION DURCIT LE TON

La Commission européenne vient d'adopter une [proposition de règlement](#) sur les abus de marché. Cette proposition a pour objectif d'actualiser et de renforcer le cadre établi par la directive de 2003 sur les abus de marché. Elle vise à assurer l'intégrité du marché et la protection des investisseurs. Le nouveau cadre permettra à la réglementation de rest-

er en phase avec l'évolution des marchés. Elle renforcera la lutte contre les abus sur les marchés des matières premières et des instruments dérivés qui y sont liés et étendra les pouvoirs d'investigation et de sanction des autorités. La proposition de règlement vise à adapter la réglementation aux nouvelles technologies et aux réalités du marché,

notamment en élargissant son champ d'application aux instruments financiers négociés uniquement sur les nouvelles plates-formes et négociés de gré à gré, qui ne sont pas encore couverts par la législation européenne.



## FSA FINES AND BANS HEDGE FUND COMPLIANCE OFFICER

The Financial Services Authority (FSA) has fined Dr Sandradee Joseph £14,000 and banned her from performing any significant influence function in regulated financial services for breaching Principle 6 of the FSA's Statements of Principle for Approved Persons.

Joseph was Compliance Officer at Dynamic Decisions Capital Management (DDCM), a hedge fund management company based in London (and Milan).

In the wake of the collapse of Lehman Brothers, the investment strategy adopted by DDCM for the fund it managed resulted in losses totalling approximately 85% of the fund's total assets under management. To conceal the losses, in late 2008, a senior employee at DDCM entered into a number of contracts, on behalf of investment funds managed by DDCM, for the purchase and

resale of a bond (the Bond).

Various investors raised concerns that the Bond was of doubtful provenance and legitimacy, and DDCM's Prime Broker resigned as a result of its concerns. Joseph failed to consider the reasons for the Prime Broker resigning and despite being aware of the investors' concerns about the Bond she failed to properly investigate those concerns or act upon the information.

In doing so, Joseph did not engage with her responsibilities as Compliance Officer and therefore failed to act with due skill and care. She relied wrongly on another employee of DDCM, and on her belief that external lawyers were instructed and would have acted on concerns as appropriate.

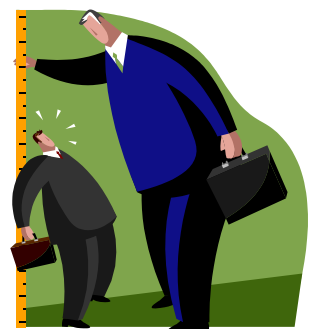
Tracey McDermott, acting director of enforcement and financial crime, said:

"Joseph's failure, as Compliance Officer, to challenge a colleague, investigate and act on the information she received, resulted in DDCM and the FSA being unable to take appropriate action.

"Joseph took far too narrow a view of her role as a Compliance Officer. She failed to understand the importance of her role and the wider regulatory obligations it brings.

"The FSA is committed to driving up standards across the industry and will take robust action against those who do not meet our standards."

Joseph agreed to settle during the course of the FSA investigation. She therefore qualifies for a 30% reduction on her financial penalty. Were it not for this discount, the FSA would have imposed a financial penalty of £20,000 on Joseph.



## REGULATOR'S CORNER

Le Règlement de la FSMA sur les conditions d'**agrément des Compliance Officers** est à présent définitif. L' Arrêté Royal est attendu sous peu.

Une Circulaire sur les "**inducements**" est en cours d'élaboration auprès de la FSMA.

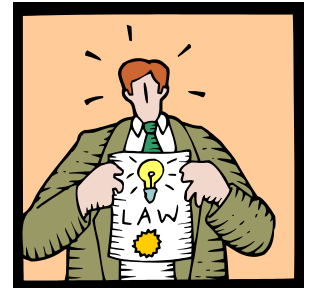
La Circulaire sur la **fonction Compliance** est en cours de révision auprès de la BNB en concertation avec la FSMA.

ESMA a produit un document consultatif relatif à certains aspects des **exigences de la fonction Compliance** en relation avec

MiFID . Suite à une enquête menée par la FSMA auprès d'un certain nombre d'établissements relative au système de rémunération des réseaux de distribution et agents commerciaux, une position sur la **Politique de rémunération** (distincte de celle affectant les traders et les responsables de fonctions clés reprise dans la Circulaire CBFA\_2011\_05 du 14 février 2011 prise en application des guidelines du CEBS) n'est pas à exclure.

La FSMA développe la **supervision de MiFID** dans les entreprises réglementées en plusieurs phases: la mise à disposition d'une série de

procédures qu'elle détermine dont certaines seront à lui adresser par e-corporate pour le 1er mars 2012; un reporting spécifique de données en relation avec les services et activités d'investissement des entreprises réglementées qui sera établi par règlement courant 2012; des audits sur certains thèmes ou sur l'ensemble des règles de conduite de MiFID annoncés au préalable qui débiteront en 2012 sur base d'une méthodologie d'Audit convenue avec des sociétés de réviseurs réputées. Des workshops avec des représentants des entreprises concernées se sont tenus en janvier.



## INADEQUATE MARKETING DOCUMENTATION AND MISSELLING OF FUNDS

The FSA recently imposed a penalty of £ 6,3 million on Coutts & Co. This penalty relates to the sale of a fund managed by AIG that was invested in financial and money-market instruments, but also in asset backed securities, floating rate notes and assets with terms to maturity of 3 to 5 years. During the financial crisis the market value of some assets fell below book value and when Lehman Brothers filed for Chapter 11, there was a run

on the fund and withdrawals by investors were suspended. Coutts & Co's advisors only received minimal written guidance and customers received letters stating that the fund was a cash product, while it contained a significant proportion of non-cash assets . The fund has been advised to clients who were looking for a short term cash position and were risk averse or were looking for a product with capital protection.

This case shows the importance of appropriate training to advisors and of sales documentation which is written in a clear and not-misleading manner and which presents a balanced description of a product, containing also the risks, rather than just the commercial benefits and possible yields



## UNSUITABLE ADVICE AND INADEQUATE RISK PROFILES

The FSA imposed a penalty of £ 5,95 million on Credit Suisse UK. The file relates to the sale of structured capital at risk products to private banking clients between January 2007 and December 2009.

The manner in which the client's risk profile was determined was insufficient. Questions regarding their risk appetite were unclear.

The risk profile of several clients was increased to

match with certain products or investment strategies and for other clients, there was no correlation between the risk profile and the investment strategy..

The bank could not evidence the procedure supporting the portfolio building process and there was no evidence in client files that explained how the client's risk profile and investment strategy were met when transactions were concluded in the portfo-

lio.

Furthermore the bank didn't monitor issuer and investment concentration in the portfolios .

This case shows the importance of proper explanations to the clients when helping them fill out risk profiles and of not encouraging them to increase their risk profiles to match with products or strategies.



## DODD-FRANK WALL STREET REFORM AND CONSUMER PROTECTION ACT

Le [Dodd-Frank Act](#) modifie considérablement le cadre réglementaire applicable à la fourniture de services financiers aux Etats-Unis.

En premier lieu, le Dodd-Frank Act vise à limiter le risque systémique en soumettant les institutions financières dont les activités sont susceptibles de générer un risque systémique à une nouvelle procédure de liquidation. Elles pourront être recapitalisées ou liquidées par la Federal Deposit Insurance Corporation. Les mesures de sauvetage pourront être financées à titre provisoire par

le Trésor américain. La "Volcker Rule" vise à limiter les risques découlant du négoce de valeurs mobilières pour compte propre. Une institution bénéficiant de la garantie des dépôts ne pourra plus négocier de valeurs mobilières en nom propre, agir en qualité de promoteur d'un hedge fund ou d'un private equity ni investir dans ces types d'instruments. Enfin, au niveau des opérations sur produits dérivés, les banques américaines bénéficiant de la garantie des dépôts ne pourront plus négocier de swaps.

Pour lutter contre l'opacité des transactions "over-the-counter", les transactions sur swaps ne seront en principe plus autorisées que si elles interviennent sur une plateforme de négoce centralisée et sont exécutées par une chambre de compensation soumise à surveillance. Enfin, une nouvelle autorité aura pour mission de lutter contre les pratiques abusives et déloyales dans la distribution de produits financiers et dans le financement de transactions immobilières.



Pour nous transmettre vos suggestions d'articles ou pour vous désabonner de la Newsletter une seule adresse : [info@forumcompliance.be](mailto:info@forumcompliance.be)  
 Maak ons uw suggesties over artikelen over of laat u schrappen van de distributielijst van deze Newsletter, op volgend adres : [info@forumcompliance.be](mailto:info@forumcompliance.be)

Le Comité de lecture du Forum Compliance a apporté le plus grand soin au choix des articles, à leur correction et à leur présentation. Toutefois, les avis et opinions qui sont émis dans la présente Newsletter n'engagent que leurs auteurs et ni les établissements qui les emploient, ni le Forum Compliance.be. Ces avis et opinions ne constituent ni des avis juridiques, ni des avis de Compliance, ni des "best practices" qui peuvent être utilisés comme tels. Chaque cas est particulier et différent; il s'inscrit dans un contexte spécifique et doit être examiné individuellement. Il est dès lors toujours recommandé de se forger sa propre opinion, voire d'avoir recours à des avis externes pour traiter de cas précis. Les articles ne peuvent être reproduits sans le consentement de leurs auteurs.

Het redactiecomité van ForumCompliance.be legt bijzondere zorg aan de dag bij de selectie, correctie en voorstelling van de gepubliceerde bijdragen. De meningen en opinies die worden weergegeven in deze bijdragen verbinden enkel de auteurs en niet de instellingen bij wie zij werken, noch het ForumCompliance.be. Het zijn geen juridische of compliance adviezen, noch "best practices" die als dusdanig kunnen worden toegepast. Elk dossier is bijzonder en moet in zijn context worden gezien en afzonderlijk beoordeeld. Het is bijgevolg steeds aanbevolen om een eigen opinie te vormen, en desgevallend beroep te doen op extern advies bij behandeling van concrete dossiers. De bijdragen mogen zonder akkoord van de auteurs niet gereproduceerd worden.